

ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2022

portant sur des travaux de dépose du fleurissement effectués par les agents de la Ville de LAON dans diverses rues, du 7 au 17 octobre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de dépose du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON dans diverses rues, du 7 au 17 octobre 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (sur les emplacements n°24 et 25 Zone B, n°35 et 36 Zone C, n° 59 à 63 Zone G et n°64 et 65 Zone H), le vendredi 7 octobre 2022 de 5 heures à 9 heures ou fin de mise en place.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean et place Saint-Julien (dans sa partie comprise entre l'établissement «le Gibus» et la rue Thibesard), le lundi 10 octobre 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), le lundi 10 octobre 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (sur les emplacements n° 8 à 14 Zone A, n°24 et 25 Zone B, n°35 et 36 Zone C, n° 59 à 63 Zone G et n°64 et 65 Zone H, n° 48 à 52 Zone E), le mardi 11 octobre 2022 de 5 heures à 9 heures ou fin de mise en place.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Arsène Houssaye, le vendredi 14 octobre 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, place du 45ème Régiment d'Infanterie, rond-point Victor Hugo, rond-point Viollet-Le-Duc, le lundi 17 octobre 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, dans le carrefour des rues Eugène Leduc, Fernand Thuillart, boulevard de Lyon et dans le carrefour des rues du Mont de Vaux, Roger Salengro, le mercredi 12 octobre 2022 de 5 heures à 9 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc partie basse (dans sa partie comprise entre le rond-point Victor Hugo et la rue Fernand Thuillart), le mercredi 12 octobre 2022 de 5 heures à 9 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rond-point René Cassin, le jeudi 13 octobre 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par panneaux, boulevard de Lyon (dans le sens allant de la rue Grange Lévêque à la rue Eugène Leduc), le jeudi 13 octobre 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, boulevard de Lyon (dans sa partie comprise entre le rond-point René Cassin et la rue Grange Lévêque), le jeudi 13 octobre 2022 de 5 heures à 7 heures ou fin de dépose.

- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Carrefour Winchester (dans sa partie comprise entre la rue Jean Baptiste Lebas et le feu tricolore), et le stationnement sera également interdit au droit du n°3 rue Nestor Gréhant (résidence Fontaine Saint-Just), le vendredi 14 octobre 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 13 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 14 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 15 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 16 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 17 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 18 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

